



**Organisation
mondiale de la Santé**

Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé

**Instrument national de notification
(2024)**

Organisation mondiale de la Santé

Genève

Mars 2024

Contexte

Adopté en 2010 lors de la Soixante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé (résolution WHA 63.16), le [Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé](#) (« le Code ») vise à renforcer la compréhension et la gestion éthique du recrutement international des personnels de santé grâce à l'amélioration des données, des informations et de la coopération internationale.

Aux termes de l'article 7 du Code, chaque État Membre de l'OMS devrait échanger des informations concernant le recrutement international et les migrations des personnels de santé. Le Directeur général de l'OMS doit faire rapport tous les trois ans à l'Assemblée mondiale de la Santé.

Les États Membres de l'OMS ont achevé le quatrième cycle de notification nationale en mai 2022. Le Directeur général de l'OMS a rendu compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2022 ([A75/14](#)). Le rapport sur le quatrième cycle a souligné la nécessité d'évaluer les implications de l'émigration de personnels de santé dans le contexte de l'augmentation des vulnérabilités provoquée par la pandémie de COVID-19. À cette fin, le Groupe consultatif d'experts sur l'utilité et l'efficacité du Code ([A73/9](#)) a été convoqué à nouveau. Conformément aux recommandations du Groupe consultatif d'experts, le Secrétariat a publié la [Liste OMS d'appui et de sauvegarde pour les personnels de santé 2023](#).

L'Instrument national de notification (INN) est un outil d'autoévaluation à la disposition des pays pour l'échange d'informations et le suivi du Code. Il permet à l'OMS de recueillir et de partager des données probantes et des informations actuelles concernant le recrutement international et les migrations des personnels de santé. Les conclusions du cinquième cycle de notification nationale seront présentées au Conseil exécutif (EB156) en janvier 2025 en préparation de la Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé.

La date limite de présentation des rapports est fixée au 31 août 2024.

Aux termes de l'article 9 du Code, le Directeur général de l'OMS est chargé de soumettre périodiquement un rapport à l'Assemblée mondiale de la Santé pour indiquer dans quelle mesure le Code permet d'atteindre les objectifs qui y sont fixés et faire des suggestions d'amélioration. En 2024, un groupe consultatif d'experts dirigé par les États Membres se réunira pour le troisième examen du Code. Le rapport de l'examen sera présenté à la Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé.

Pour toute question ou clarification concernant la façon de remplir le questionnaire en ligne, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : WHOGlobalCode@who.int.

Clause de non-responsabilité : Les données et les informations collectées dans le cadre de l'instrument national de notification seront rendues publiques dans la base de données relative à l'INN (<https://www.who.int/teams/health-workforce/migration/practice/reports-database>) à l'issue des travaux de la Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé. Les données quantitatives serviront à alimenter le portail de données sur les comptes nationaux des personnels de santé (<http://www.apps.who.int/nhwportal/>).

Qu'est-ce que le Code de pratique mondial de l'OMS ?

Le [Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé](#) (« le Code »), adopté par la Soixante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé en 2010, est un instrument volontaire qui énonce les principes éthiques relatifs au recrutement international et aux migrations des personnels de santé, de manière à renforcer les systèmes de santé des pays en développement.

Objectif	- Établir des principes et des pratiques éthiques pour le recrutement international des personnels de santé. - Servir de référence pour le cadre juridique/institutionnel relatif au recrutement international des personnels de santé. - Fournir des orientations pour les accords bilatéraux et autres instruments juridiques internationaux. - Promouvoir la coopération en mettant l'accent sur les pays en développement.
Nature et champ d'application	Le Code repose sur une base volontaire et sa portée est mondiale.
Principes directeurs	- Les migrations internationales des personnels de santé peuvent contribuer à renforcer les systèmes de santé et à protéger les droits des personnels de santé, à condition que le recrutement soit correctement géré et que les effets négatifs soient atténués. - Le recrutement international des personnels de santé devrait être conduit dans le respect des principes de transparence, d'équité et de durabilité du système de santé dans les pays en développement. - Les États Membres devraient tenir compte du droit à la santé des populations des pays d'origine et des droits individuels des personnels de santé. - Le présent Code ne restreint pas la liberté des personnels de santé, conformément au droit applicable, d'émigrer dans des pays qui souhaitent les accueillir et les employer. - Les pays développés devraient fournir une assistance technique et financière pour renforcer les systèmes de santé. - Les États Membres devraient faciliter la migration circulaire dans l'intérêt des pays d'origine et de destination.
Responsabilités, droits et pratiques de recrutement	- Les parties prenantes doivent veiller à ce que les agents de santé migrants bénéficient d'un recrutement équitable et d'une égalité de traitement. - Les recruteurs et les employeurs ne devraient pas chercher à recruter des agents de santé ayant des obligations contractuelles dans leur pays.
Développement des personnels de santé et pérennisation des systèmes de santé	- Le recrutement international actif de personnels de santé originaires de pays confrontés à des pénuries aiguës devrait être déconseillé. - Les États Membres devraient utiliser le Code comme un guide lorsqu'ils mettent en place des dispositifs bilatéraux, régionaux et multilatéraux pour promouvoir la coopération et la coordination internationales. - Tous les pays devraient chercher à répondre aux besoins en matière de services de santé en faisant appel aux ressources humaines nationales.
Collecte de données et recherches	Les États Membres devraient renforcer leurs systèmes d'information sur les ressources humaines en santé (SIRHS), y compris les migrations des personnels de santé, et utiliser les données pour éclairer les politiques et les plans relatifs aux personnels de santé.
Échange d'informations	Les États Membres devraient désigner une autorité nationale chargée de l'échange d'informations sur le Code et les migrations.
Mise en œuvre du Code	- Les États Membres sont encouragés à diffuser, appliquer et intégrer le Code dans les lois et politiques applicables, en collaboration avec les parties prenantes. - Les États Membres devraient promouvoir les principes du Code auprès des agences de recrutement privées, évaluer l'ampleur du recrutement actif dans les pays confrontés à des vulnérabilités en matière de personnels de santé, et promouvoir le respect des bonnes pratiques par les agences de recrutement.
Suivi et dispositifs institutionnels	- Les États Membres devraient rendre compte de l'application du Code et des difficultés y afférentes. - Le Directeur général de l'OMS devrait faire rapport périodiquement à l'Assemblée mondiale de la Santé sur la mise en œuvre du Code. - L'Assemblée mondiale de la Santé devrait examiner périodiquement la pertinence et l'efficacité du Code dans la réalisation des objectifs qui y sont fixés et le mettre à jour au besoin.
Partenariats, collaboration technique et appui financier	Les entités internationales, les institutions financières et de développement et autres organisations compétentes sont encouragées à fournir un appui technique et financier pour contribuer au renforcement des systèmes de santé et au développement des personnels de santé dans les pays en développement, les pays à économie en transition et ceux qui connaissent des pénuries aiguës de personnels de santé et/ou dont les moyens de mettre en œuvre le présent Code sont limités.

Coordonnées

Nom de l'État Membre :

Nom de l'autorité nationale désignée :

Titre de l'autorité nationale désignée :

Institution de l'autorité nationale désignée :

Courriel :

Numéro de téléphone :

Instrument national de notification 2024

Les questions marquées d'un * sont obligatoires. Le système ne permettra pas la soumission tant que vous n'aurez pas répondu à toutes les questions obligatoires.

Questions actuelles sur les migrations et la mobilité des personnels de santé

1.1 Au cours des 3 dernières années, la question du recrutement international des personnels de santé a-t-elle été un sujet de préoccupation pour votre pays ?

☐ Oui, et son intensité s'accroît ☐ Oui, et son intensité diminue ☐ Oui, et son intensité n'a pas changé ☐ Non, ce n'est pas un problème dans mon pays	Veuillez décrire le problème et les mesures prises pour y remédier
--	---

1.2 Au cours des trois dernières années, la question de la dépendance internationale à l'égard des personnels de santé (recrutement international de personnels de santé pour répondre aux besoins nationaux) a-t-elle été un sujet de préoccupation pour votre pays ?

☐ Oui, et son intensité s'accroît ☐ Oui, et son intensité diminue ☐ Oui, et son intensité n'a pas changé ☐ Non, ce n'est pas un problème dans mon pays	Veuillez décrire le problème et les mesures prises pour y remédier
--	---

Formation et emploi des personnels de santé, et pérennisation des systèmes de santé

2. Votre pays prend-il des mesures pour former, employer et fidéliser des personnels de santé et d'aide à la personne adaptés aux conditions propres à votre pays, y compris dans les zones les plus démunies ? (*)

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si votre réponse est « Non », veuillez passer au point 3.1.

Si votre réponse est « Oui », veuillez cocher tous les éléments qui s'appliquent dans la liste ci-dessous (*) :

☐ 2.1 Mesures prises pour assurer la pérennité¹ des personnels de santé et d'aide à la personne

Mesure	Oui	Veuillez préciser
Prévoir les besoins futurs en personnels de santé et d'aide à la personne afin de guider la planification	☐	
Aligner la formation des personnels de santé et d'aide à la personne du pays sur les besoins des systèmes de santé	☐	

¹ La pérennité des personnels de santé témoigne d'un marché du travail national dynamique où l'offre de personnels de santé répond au mieux aux demandes et aux besoins de santé actuels, et où les besoins de santé futurs sont anticipés, satisfaits de manière adaptative et dotés de ressources viables sans menacer la performance des systèmes de santé dans d'autres pays (réf : *S'engager pour la santé et la croissance, Rapport de la Commission de haut niveau sur l'emploi en Santé et la croissance économique*, OMS, 2016, disponible à l'adresse suivante : <https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/250100/9789242511307-fre.pdf?sequence=3>).

Améliorer la qualité de la formation et des personnels de santé en fonction des besoins en prestation de services	☐	
Créer des possibilités d'emploi adaptées aux besoins de la population en matière de santé	☐	
Gérer le recrutement international des personnels de santé	☐	
Améliorer la gestion des personnels de santé	☐	
Dispositions spécifiques relatives à la réglementation et au recrutement des personnels de santé en situation d'urgence	☐	
Autres		Obligatoire si votre réponse est « Oui »

- ☐ 2.2 Mesures prises pour remédier à la mauvaise répartition géographique des personnels de santé et d'aide à la personne et pour les fidéliser (Cochez tous les éléments qui s'appliquent)²

2.2.1 Éducation

Mesure	Oui	Veuillez préciser
Établissements d'enseignement situés dans des zones rurales/mal desservies	☐	
Admission d'étudiants provenant de régions et de communautés rurales/mal desservies	☐	
Bourses d'études et aides à l'éducation	☐	
Thèmes/programmes d'études pertinents dans les programmes d'éducation et/ou de perfectionnement professionnel	☐	
(Ré)orientation des programmes d'éducation vers les soins de santé primaires	☐	
Autres	☐	Obligatoire si votre réponse est « Oui »

2.2.2 Réglementation

Mesure	Oui	Veuillez préciser
Bourses d'études et aides à l'éducation assorties d'accords de service contractuel	☐	
Accords de services obligatoires avec les personnels de santé qui ne sont pas liés à des bourses d'études ou à des aides à l'éducation	☐	
Élargissement du champ de pratique des personnels de santé existants	☐	
Partage des tâches entre les différentes catégories professionnelles	☐	

² Les [Lignes directrices de l'OMS pour la production, l'attraction, le recrutement et la fidélisation des agents de santé dans les zones rurales et reculées](#) fournissent des recommandations pour remédier aux causes de la pénurie de personnels de santé en milieu rural et aux inégalités dans leur répartition.

Dispositions relatives aux filières permettant, après avoir exercé en milieu rural, d'accéder à une nouvelle profession ou de se spécialiser	☐	
Autres	☐	Obligatoire si votre réponse est « Oui »

2.2.3 Incitations

Mesure	Oui	Veillez préciser
Remboursement additionnel	☐	
Possibilités de formation	☐	
Possibilités de promotion professionnelle ou de développement professionnel	☐	
Reconnaissance des compétences professionnelles	☐	
Reconnaissance sociale	☐	
Possibilité d'accès au statut de résident permanent et/ou à la citoyenneté pour les personnels de santé internationaux	☐	
Autres	☐	Obligatoire si votre réponse est « Oui »

2.2.4 Appui

Mesure	Oui	Veillez préciser
Conditions de travail sûres et décentes	☐	
Conditions de vie sûres et décentes	☐	
Possibilités d'apprentissage à distance/en ligne	☐	
Autres	☐	Obligatoire si votre réponse est « Oui »

- ☐ **2.3 Autres mesures pertinentes** pour former, employer et fidéliser des personnels de santé et d'aide à la personne adaptés aux conditions propres à votre pays

Veillez préciser

Obligatoire si votre réponse est « Oui »

3.1 Existe-t-il dans votre pays des politiques et/ou des lois spécifiques qui régissent le recrutement international, les migrations et l'intégration des personnels de santé formés à l'étranger ? (*)

- ☐ **Oui**

Loi/politique 1	Si votre réponse est « Oui », au moins une ligne est obligatoire
Loi/politique 2	
Loi/politique 3	

- ☐ **Non**

3.2 Existe-t-il dans votre pays des politiques et/ou des dispositions relatives aux services de télésanté internationaux assurés par des personnels de santé basés à l'étranger ?

☐ **Oui**

Veuillez préciser

☐ **Non**

3.3 Votre pays a-t-il constitué une base de données ou une compilation des lois et des réglementations en matière de recrutement et de migrations des personnels de santé internationaux et, le cas échéant, des informations relatives à leur mise en œuvre ?

☐ **Oui**

Lien :	Site Web
Autre documentation	Télécharger document

☐ **Non**

4 Considérant le rôle d'autres entités gouvernementales, le Ministère de la santé dispose-t-il de mécanismes (par exemple, des politiques, des processus, une unité) pour assurer le suivi et la coordination entre les secteurs sur les questions liées au recrutement international et aux migrations des personnels de santé ? (*)

☐ **Oui**

Veuillez préciser

Obligatoire si votre réponse est « Oui »

☐ **Non**

**5. Veuillez décrire les mesures prises par votre pays pour mettre en œuvre les recommandations suivantes du [Code](#) :
Veuillez cocher tous les éléments qui s'appliquent dans la liste ci-dessous (*) :**

5.1	Des mesures ont été prises ou sont envisagées pour modifier les lois ou les politiques relatives aux personnels de santé conformément aux recommandations du Code.	☐	Obligatoire si votre réponse est « Oui »
5.2	Des mesures ont été prises afin de communiquer et de partager l'information sur le recrutement international et les migrations des personnels de santé d'un secteur à l'autre, ainsi que pour faire connaître le Code aux ministères, départements et organismes concernés, au niveau national et/ou infranational.	☐	Obligatoire si votre réponse est « Oui »
5.3	Des mesures ont été prises pour consulter les parties prenantes lors de la prise de décisions et/ou pour les associer aux activités liées au recrutement international des personnels de santé.	☐	Obligatoire si votre réponse est « Oui »

5.4	Les autorités compétentes tiennent des registres sur toutes les agences de recrutement privées de personnels de santé autorisés à exercer sur leur territoire.	☐	Obligatoire si votre réponse est « Oui »
5.5	Les bonnes pratiques, telles que définies par le Code, sont encouragées et promues auprès des agences de recrutement privées. <i>Si cette case n'est pas cochée, passez au point 6. Si cette case est cochée, répondez aux points 5.5a-5.5d</i>	☐	
5.5a	Promotion du Code auprès des agences de recrutement privées.	☐	Obligatoire si votre réponse est « Oui »
5.5b	Législation ou politique nationale exigeant des pratiques éthiques de la part des agences de recrutement privées, conformément aux principes et aux articles du Code.	☐	Obligatoire si votre réponse est « Oui »
5.5c	Certification publique ou privée concernant le respect des pratiques éthiques par les agences de recrutement privées.	☐	Obligatoire si votre réponse est « Oui »
5.5d	Autres	☐	Obligatoire si votre réponse est « Oui »
5.6	Aucune des réponses ci-dessus	☐	

Accords entre États relatifs aux migrations ou la mobilité des personnels de santé

6. Votre pays a-t-il mis en place au niveau national ou infranational des accords et/ou des dispositifs bilatéraux, multilatéraux ou régionaux en matière de recrutement international et/ou de mobilité des personnels de santé ? (*)

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si votre réponse est « Non », veuillez passer au point 7.

Si votre réponse est « Oui », veuillez répondre à la question relative à l'accord (aux accords) ci-dessous (*)

6.1A Veuillez utiliser le tableau ci-dessous pour décrire chacun des accords ou arrangements bilatéraux, régionaux ou multilatéraux en vigueur :

a. Titre de l'accord*	b. Type d'accord*	c. Pays concernés*	d. Couverture	e. Objet principal de l'accord (cochez toutes les réponses qui s'appliquent) *	f. Catégories de personnels de santé (cochez toutes les réponses qui s'appliquent) *	g. Période de validité* (année de début - année de fin)	h. Signataire de l'accord de votre pays*		i. Signataire de l'accord du ou des pays partenaires*		j. Contenu de l'accord*	
	☐ Bilatéral ☐ Multilatéral ☐ Régional		☐ National ☐ Infranationale	☐ Éducation et formation ☐ Coopération dans le domaine de la santé ☐ Promotion de la migration circulaire ☐ Philanthropie ou appui technique ☐ Reconnaissance des qualifications ☐ Recrutement des personnels de santé ☐ Commerce de services ☐ Autre	☐ Médecins ☐ Personnel infirmier ☐ Sages-femmes ☐ Dentistes ☐ Pharmaciens ☐ Autres (préciser au besoin)		☐ Ministère des relations extérieures ☐ Ministère de la santé ☐ Ministère de l'éducation ☐ Ministère du commerce ☐ Ministère du travail ☐ Ministère de l'immigration ou de l'intérieur ☐ Autres	Si le Ministère de la santé n'est pas signataire, a-t-il participé à l'élaboration de l'accord ? ☐ Oui ☐ Non	☐ Ministère des relations extérieures ☐ Ministère de la santé ☐ Ministère de l'éducation ☐ Ministère du commerce ☐ Ministère du travail ☐ Ministère de l'immigration ou de l'intérieur ☐ Autres	Si le Ministère de la santé n'est pas signataire, a-t-il participé à l'élaboration de l'accord ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas	j.i. L'accord contient-il des dispositions en faveur du système de santé de votre pays et du/des pays partenaire(s) ? ☐ Oui, contient des dispositions en faveur du système de santé de mon pays et du/des pays partenaire(s) Veuillez expliquer ☐ Oui, contient des dispositions en faveur du système de santé de mon pays uniquement Veuillez expliquer ☐ Oui, contient des dispositions en faveur du système de	j.ii. L'accord contient-il des dispositions sur les droits et le bien-être des agents de santé ? ☐ Oui Veuillez expliquer ☐ Non

											santé du/des pays partenaire(s) uniquement Veuillez expliquer Non, ne contient pas de dispositions en faveur du système de santé de mon pays ou du/des pays partenaire(s)	
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ajouter 10 lignes

6.1B Veuillez utiliser le tableau ci-dessous pour décrire la mise en œuvre de chacun des accords ou arrangements bilatéraux, régionaux ou multilatéraux en vigueur

a. Titre de l'accord	b. L'accord est-il mis en œuvre ? *	c. Si l'accord a été partiellement ou totalement mis en œuvre	d. Depuis la mise en œuvre de cet accord, combien de personnels de santé ont quitté votre pays ou y sont entrés en vertu de cet accord ? *	Si vous avez répondu oui au tableau 6.1 colonne j.i :	Si vous avez répondu oui au tableau 6.1 colonne j.i :	Si vous avez répondu oui au tableau 6.1 colonne j.ii :	h. Veuillez indiquer toute autre information utile sur l'accord (p. ex., contexte, éléments positifs, lacunes et leçons apprises).	i. Texte intégral de l'accord et des documents connexes (plan de mise en œuvre, rapport d'activité, rapport de mise en œuvre, rapport d'évaluation, etc.)	Si des documents ont été téléchargés j. Acceptez-vous de mettre ces informations à disposition dans le répertoire de l'OMS sur les accords bilatéraux qui sera accessible du public ? *
	☐ Oui ☐ Non ☐ Partiellement mise en œuvre Si votre réponse est « Non », veuillez passer à l'accord suivant ou à la question suivante	Première année de mise en œuvre : *	Catégorie de personnels : Nombre de personnels :	e. Veuillez indiquer si le système de santé de votre pays a bénéficié de l'accord et, le cas échéant, comment. *	f. Veuillez indiquer si le système de santé d'un ou de plusieurs autres pays a bénéficié de l'accord et, le cas échéant, comment. *	g. Veuillez indiquer si les dispositions relatives aux droits et au bien-être des agents de santé ont été mises en œuvre et, le cas échéant, comment. *		Télécharger document(s)	☐ Oui ☐ Non

Ajouter 10 lignes

Responsabilités, droits et pratiques de recrutement

7. Si votre pays emploie/accueille des personnels de santé internationaux afin qu'ils travaillent dans les secteurs de la santé et de l'aide à la personne, quelles protections juridiques et/ou quels autres mécanismes ont été mis en place pour les personnels de santé migrants et pour veiller à ce qu'ils aient les mêmes droits et les mêmes responsabilités que les personnels de santé formés dans le pays ?

Veuillez cocher tous les éléments qui s'appliquent dans la liste ci-dessous (*) :

Mesures	Oui	Veuillez préciser
Les personnels de santé migrants sont recrutés au moyen de mécanismes qui leur permettent d'apprécier les avantages et les risques que présentent les postes à pourvoir et de prendre des décisions éclairées en temps voulu sur ces emplois.	☐	
Les personnels de santé migrants sont engagés, promus et rémunérés d'après des critères objectifs tels que les compétences, le nombre d'années d'expérience et les responsabilités professionnelles, sur la même base que les personnels de santé formés dans le pays.	☐	
Les personnels de santé migrants ont les mêmes opportunités que les personnels de santé formés dans le pays pour améliorer leur formation professionnelle, leurs compétences et la progression de leur carrière.	☐	
Des dispositions institutionnelles sont en place pour garantir la sécurité des migrations/de la mobilité et l'intégration des personnels de santé migrants.	☐	
Des mesures ont été prises pour promouvoir la migration circulaire des personnels de santé internationaux	☐	Obligatoire si votre réponse est « Oui »
Autres mesures (y compris juridiques et administratives) visant à établir des pratiques équitables pour le recrutement et l'emploi des personnels de santé formés à l'étranger et/ou immigrés (veuillez préciser)	☐	Obligatoire si votre réponse est « Oui »
Aucune mesure n'a été mise en place	☐	
Sans objet – N'accueille/n'emploie pas de personnels de santé étrangers	☐	

8. Si des personnels de santé de votre pays travaillent à l'étranger dans les secteurs de la santé et de l'aide à la personne, veuillez indiquer les mesures qui ont été prises ou qui sont prévues dans votre pays pour garantir un recrutement et un emploi équitables, une migration sans danger, leur retour ; et le recours à la diaspora dans votre pays, ainsi que les difficultés rencontrées.

Veuillez cocher tous les éléments qui s'appliquent dans la liste ci-dessous (*) :

Mesures	Oui	Veuillez préciser
Dispositions pour un recrutement équitable	☐	Obligatoire si votre réponse est « Oui »
Dispositions relatives à des contrats de travail décents et à des conditions de travail décentes dans les pays de destination	☐	Obligatoire si votre réponse est « Oui »
Dispositions pour une mobilité sans risques	☐	Obligatoire si votre réponse est « Oui »
Dispositions pour le retour et la réintégration sur le marché du travail de la santé dans votre pays	☐	Obligatoire si votre réponse est « Oui »
Dispositions relatives au recours à la diaspora pour soutenir le système de santé de votre pays	☐	Obligatoire si votre réponse est « Oui »
Autres	☐	Obligatoire si votre réponse est « Oui »
Aucune mesure n'a été mise en place	☐	
Sans objet – Les personnels de santé de mon pays ne travaillent pas à l'étranger	☐	

Filières des migrations internationales et de la mobilité des personnels de santé

9.1 Si votre pays accueille des personnels de santé internationaux pour travailler dans le secteur de la santé et de l'aide à la personne, comment viennent-ils dans votre pays ? (Cochez toutes les réponses qui s'appliquent)

	Demande directe (individuelle) à des fins d'éducation, d'emploi, de commerce, d'immigration ou d'entrée dans le pays	Accords entre États autorisant la mobilité des personnels de santé	Agences de recrutement privées ou recrutement facilité par l'employeur	Mobilité facilitée par des cabinets de conseil privés spécialisés dans l'éducation/l'immigration	Autres filières (veuillez préciser) (commentaire écrit)	Quelle est la filière la plus utilisée ? <i>Veuillez fournir des données quantitatives si elles sont disponibles.</i> (commentaire écrit)
Médecins	☐	☐	☐	☐		
Personnel infirmier	☐	☐	☐	☐		
Sages-femmes	☐	☐	☐	☐		
Dentistes	☐	☐	☐	☐		
Pharmaciens	☐	☐	☐	☐		

Autres métiers (veuillez préciser)	☐	☐	☐	☐		
---------------------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--	--

9.2 Si des personnels de santé de votre pays travaillent/étudient à l'étranger, comment quittent-ils votre pays ? (Cochez toutes les réponses qui s'appliquent)

	Demande directe (individuelle) à des fins d'éducation, d'emploi, de commerce, d'immigration ou d'entrée dans le pays de destination	Accords entre États autorisant la mobilité des personnels de santé	Agences de recrutement privées ou recrutement facilité par l'employeur	Mobilité facilitée par des cabinets de conseil privés spécialisés dans l'éducation/l'immigration	Autres filières (veuillez préciser) (commentaire écrit)	Quelle est la filière la plus utilisée ? <i>Veuillez fournir des données quantitatives si elles sont disponibles.</i> (commentaire écrit)
Médecins	☐	☐	☐	☐		
Personnel infirmier	☐	☐	☐	☐		
Sages-femmes	☐	☐	☐	☐		
Dentistes	☐	☐	☐	☐		
Pharmaciens	☐	☐	☐	☐		
Autres métiers (veuillez préciser)	☐	☐	☐	☐		

Données relatives au recrutement et aux migrations des personnels de santé internationaux

Il est essentiel d'améliorer la disponibilité et la comparabilité internationale des données pour comprendre et gérer les dynamiques mondiales des migrations des agents de santé. Veuillez consulter votre point focal CNPS, le cas échéant, pour vous assurer que les données rapportées ci-dessous sont conformes aux rapports CNPS.³

(Pour plus de détails sur le point focal CNPS de votre pays, veuillez consulter la version électronique de l'INN ou contacter WHOGlobalCode@who.int)

10 Votre pays dispose-t-il d'un ou de plusieurs mécanismes ou entités chargés de tenir des registres statistiques sur les personnels de santé nés et formés à l'étranger ? (*)

³ Les comptes nationaux des personnels de santé (CNPS) peuvent être définis comme un système par lequel les pays améliorent progressivement la disponibilité, la qualité et l'utilisation des données relatives aux personnels de santé grâce au suivi d'un ensemble d'indicateurs pour soutenir la réalisation de la couverture sanitaire universelle, des objectifs de développement durable et d'autres objectifs de santé. Depuis leur lancement en 2017, les CNPS favorisent une approche harmonisée pour la collecte annuelle en temps voulu des informations sur les personnels de santé et définissent des indicateurs de base à l'appui de la planification stratégique et du suivi mondial des personnels de santé. Le Manuel sur les comptes nationaux des personnels de santé contient un ensemble d'indicateurs standardisés sur les personnels de santé. La version anglaise peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.who.int/publications/i/item/9789240081291>

- Oui
- Non

Si votre réponse est « Non », veuillez passer au point 11.

Si votre réponse est « Oui »,

10.1 Où les registres sont-ils conservés ? (Cochez toutes les réponses qui s'appliquent)

- ☐ Relevés d'emploi ou permis de travail
- ☐ Base de données des personnels du Ministère de la santé
- ☐ Registre des personnels de santé autorisés à exercer
- ☐ Autre

Autres (veuillez préciser)

10.2 Le registre comprend-il des données ventilées par sexe sur les personnels de santé nés à l'étranger et/ou formés à l'étranger ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Entrée et sortie des personnels de santé

11. Disposez-vous d'un mécanisme de suivi des entrées et sorties des personnels de santé à destination et en provenance de votre pays ? (Cochez toutes les réponses qui s'appliquent)

- Entrée
- Sortie
- Non

Si votre réponse est « Non », veuillez passer au point 12.

Si vous avez répondu « Oui » pour « Entrée » :

- Veuillez remplir le tableau ci-dessous
- Partagez les données sur la plateforme CNPS (indicateur 1-09) par l'intermédiaire du point focal CNPS

11.1 Combien de personnels de santé formés à l'étranger ou nés à l'étranger ont été nouvellement actifs (de manière temporaire et/ou permanente) dans votre pays au cours des trois dernières années (entrée) ?

	Médecins	Personnel infirmier	Sages-femmes	Dentistes	Pharmaciens	Remarques
Source des données (p. ex., organisme de réglementation, dossiers d'immigration, permis de travail, etc.)						
<i>Veuillez veiller à ce que les sources de données soient cohérentes pour chaque catégorie de personnels pendant les trois années</i>						

2021						
2022						
2023						

Si vous avez répondu « Oui » pour « Sortie » :

- Veuillez remplir le tableau ci-dessous
- Partagez les données sur la plateforme CNPS (indicateur 1-10) par l'intermédiaire du point focal CNPS

11.2 Combien de personnels de santé formés dans le pays ont quitté votre pays au cours des dernières années de façon temporaire ou permanente (sortie) ?

	Médecins	Personnel infirmier	Sages-femmes	Dentistes	Pharmaciens	Remarques
Source des données (par ex., lettres de recommandation, dossiers d'émigration, accords entre États, etc.) <i>Veuillez veiller à ce que les sources de données soient cohérentes pour chaque catégorie de personnels pendant les trois années</i>						
2021						
2022						
2023						

11.3 Si vous disposez d'un document contenant des informations sur les flux d'entrée et de sortie des personnels de santé dans votre pays, veuillez le télécharger.

Télécharger document

Stock de personnels de santé

12.1 Stock consolidé de personnels de santé, ventilé par pays de formation et de naissance

Pour la dernière année disponible, conformément aux indicateurs 1-07 et 1-08 des comptes nationaux des personnels de santé (CNPS), veuillez fournir des informations sur le stock total de personnels de santé dans votre pays (de préférence la main-d'œuvre active), ventilées par lieu de formation (formés à l'étranger) et par lieu de naissance (nés à l'étranger).

Veillez fournir des données sur le stock de personnels de santé actifs dans votre pays par l'un des moyens suivants (*) :

- Remplissez le tableau ci-dessous
- Partagez les données sur la plateforme CNPS par l'intermédiaire du point focal CNPS
- Données non disponibles

Si les données sont partagées sur la plateforme CNPS ou si les données ne sont pas disponibles, veuillez passer à la question suivante.

	Total	Lieu de formation	Lieu de formation			Lieu de naissance		* Source des données (par ex., systèmes d'information sur les RHS ; registre professionnel ; carnets de vaccination contre la COVID-19 ; autres)	* Année de collecte des données (Dernière année disponible)	Les données représentent-elles les stocks actifs ? (Oui/Non)	Remarques
		Formé dans le pays	Formé à l'étranger			Né dans le pays	Né à l'étranger				
			Total	Né dans le pays d'origine	Né à l'étranger						
Médecins (généralistes + spécialistes)											
Personnel infirmier											
Sages-femmes											
Dentistes											
Pharmaciens											

12.1.1 Si vous disposez d'un document contenant des informations sur le stock de personnels de santé actifs dans votre pays, leur répartition par lieu de formation et par lieu de naissance, veuillez le télécharger.

Télécharger document

12.2 Veuillez fournir des données sur les dix principaux pays où sont formés les personnels de santé étrangers présents dans votre pays.

Ces informations peuvent être fournies par l'un des deux moyens suivants :

- Remplissez le tableau ci-dessous
- Partagez les données sur la plateforme CNPS par l'intermédiaire du point focal CNPS

	Médecins	Personnel infirmier	Sages-femmes	Dentistes	Pharmaciens
Total des personnels formés à l'étranger					
1. Pays de formation					

Nombre de personnels :					
2. Pays de formation					
Nombre de personnels					
.....					
10. Pays de formation					
Nombre de personnels					
* Source (par ex. registre professionnel, données de recensement, enquête nationale, autres)					
* Année de collecte des données (Veuillez fournir les données correspondant à la dernière année disponible)					
Observations					

12.2.1 Si vous disposez d'un document contenant des informations sur la répartition des personnels de santé formés à l'étranger dans votre pays en fonction de leur pays de formation, veuillez le télécharger.

Télécharger document

Appui technique et financier

13. Votre pays a-t-il fourni une assistance technique ou financière à des pays sources ou à des pays figurant sur la [Liste OMS d'appui et de sauvegarde pour les personnels de santé 2023](#), ou à d'autres pays à revenu faible ou intermédiaire, pour le développement des personnels de santé, le renforcement des systèmes de santé ou la mise en œuvre d'[autres recommandations du Code](#) (par exemple, renforcement des données, informations et recherches sur les personnels de santé en vue d'une transposition dans les politiques et la planification, etc.) (*)

- Oui
- Non

Si votre réponse est « Non », veuillez passer au point 14

Si votre réponse est « Oui », veuillez fournir des renseignements supplémentaires ci-dessous (*) (Cochez toutes les réponses qui s'appliquent) :

- ☐ **13.1 Appui au développement des personnels de santé (planification, éducation, emploi, fidélisation) (Si case cochée, au moins une ligne est obligatoire)**

Pays bénéficiant d'un appui	Type d'appui (veuillez préciser)

- ☐ **13.2 Appui à d'autres éléments du renforcement du système de santé (prestation de services ; systèmes d'information sanitaire ; financement de la santé ; technologies et produits médicaux ; et direction et gouvernance de l'action sanitaire) (Si case cochée, au moins une ligne est obligatoire)**

Pays bénéficiant d'un appui	Type d'appui (veuillez préciser)

- ☐ **13.3 Autres domaines d'appui : (Si case cochée, au moins une ligne est obligatoire)**

Pays bénéficiant d'un appui : Domaine d'appui : Type d'appui :
Pays bénéficiant d'un appui : Domaine d'appui : Type d'appui :
Pays bénéficiant d'un appui : Domaine d'appui : Type d'appui :

- 14. Votre pays a-t-il reçu une assistance technique ou financière d'un État Membre de l'OMS ou d'autres parties prenantes (par exemple, partenaires de développement, autres agences) pour le développement des personnels de santé, le renforcement des systèmes de santé ou la mise en œuvre d'[autres recommandations du Code](#) (par exemple, renforcement des données, information et recherche sur les personnels de santé en vue de leur transposition dans les politiques et la planification, etc.) ? (*)**

- Oui

○ Non

Si votre réponse est « Non », veuillez passer au point 15.

Si votre réponse est « Oui », veuillez fournir des renseignements supplémentaires ci-dessous (*) (Cochez toutes les réponses qui s'appliquent) :

- ☐ 14.1 Appui au développement des personnels de santé (planification, éducation, emploi, fidélisation) (Si case cochée, au moins une ligne est obligatoire)

Pays/entité à l'origine de l'appui	Type d'appui (veuillez préciser)

- ☐ 14.2 Appui à d'autres éléments de renforcement du système de santé (prestation de services ; systèmes d'information sanitaire ; financement de la santé ; technologies et produits médicaux ; et direction et gouvernance de l'action sanitaire) (Si case cochée, au moins une ligne est obligatoire)

Pays/entité à l'origine de l'appui	Type d'appui (veuillez préciser)

- ☐ 14.3 Autres domaines d'appui : (Si case cochée, au moins une ligne est obligatoire)

Pays/entité à l'origine de l'appui : Domaine d'appui : Type d'appui :
Pays/entité à l'origine de l'appui : Domaine d'appui : Type d'appui :
Pays/entité à l'origine de l'appui : Domaine d'appui : Type d'appui :

Obstacles, solutions et observations complémentaires

15. Veuillez énumérer, par ordre de priorité, les trois principaux obstacles à un recrutement international éthique des personnels de santé dans votre pays et proposer des solutions envisageables :

Principaux obstacles	Solutions/recommandations envisageables
15.1a	15.1b
15.2a	15.2b

15.3a	15.3b
-------	-------

16. De quel appui avez-vous besoin pour renforcer l'application du [Code](#) ? (*)

Domaine d'appui	Oui	Description
Appui au renforcement des données et de l'information sur les personnels de santé	☐	
Appui au dialogue politique et à l'élaboration des politiques	☐	
Appui à l'élaboration d'accords bilatéraux/multilatéraux	☐	
Autres	☐	Obligatoire si case cochée
Pas d'appui requis	☐	

17. Étant donné que le [Code](#) est un document dynamique qui doit être mis à jour si nécessaire, veuillez nous faire part des réflexions de votre pays sur les 14 années écoulées depuis la résolution sur le Code.

Le Code est-il utile pour votre pays et, si oui, en quoi ? (*)	Veuillez préciser	
Y a-t-il des articles du Code qui doivent être mis à jour ?	☐ Oui ☐ Non	Veuillez préciser
Le processus de production de rapports sur la mise en œuvre du Code et l'examen de la pertinence et de l'efficacité du Code doivent-ils être mis à jour ?	☐ Oui ☐ Non	Veuillez préciser
Veuillez formuler des commentaires sur la Liste OMS d'appui et de sauvegarde pour les personnels de santé (par ex., si votre pays est inclus dans la liste, en quoi cela vous a-t-il affecté ; si votre pays fait appel à des personnels de santé internationaux, comment la liste vous a-t-elle affecté ; si votre pays n'est pas dans la liste, comment cela vous a-t-il affecté)	Veuillez préciser	

18. Veuillez communiquer toute autre observation ou tout document complémentaire que vous souhaiteriez fournir concernant le recrutement international et les migrations des personnels de santé, dans le cadre de la mise en œuvre du [Code](#).

Veuillez expliquer OU télécharger un document (taille maximale du fichier 10 Mo)
--

